

Règlement numéro 24-R-269

Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de deux cent trente-six mille deux cents dollars (236 200\$) pour l'acquisition de 21 appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu

- CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder au remplacement des appareils respiratoires de son Service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire par _____ conseiller(ère), lors de la séance ordinaire du 5 février 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de 21 appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 23 janvier 2024, jointe au présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent trente-six mille deux cents dollars (236 200\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent trente-six mille deux cents dollars (236 200\$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Avis de motion : 5 février 2024
Adoption :
Approbation MAMH :
Promulgation :

ANNEXE A

ESTIMATION				
	<u>Quantité</u>	<u>Prix</u>	<u>Montant avant taxes</u>	<u>Total taxes nettes, arrondi</u>
Appareil respiratoire MSA G1 (2021) usagé	6	5 000 \$	30 000 \$	31 500 \$
Appareil respiratoire MSA G1 (télémetrie) 442MA2COLCR	11	9 300 \$	102 300 \$	107 400 \$
Appareil respiratoire MSA G1 (télémetrie, copain-copain) 442MA2C2LCR	4	10 200 \$	40 800 \$	42 800 \$
Masque medium G1 4PT sangle de cou MSA	30	515 \$	15 450 \$	16 200 \$
Divers accessoires pour les appareils			16 000 \$	16 800 \$
Total des frais principaux			204 550 \$	214 700 \$
Imprévus (maximum 10%)				21 500 \$
Honoraires professionnels (maximum 10%)				- \$
Frais de financement (maximum 10%)				- \$
Total des frais incidents				21 500 \$
TOTAL				236 200 \$

Le 23 janvier 2024

Martin Gougeon
Directeur du service de sécurité incendie

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière